

## Règlement : Trophée NutriD de NUTRISENS

**Article 1.** Le “Trophée NutriD de Nutrisens” a pour but de récompenser une initiative, un produit ou un service proposant une solution innovante relative à des problématiques liées à la nutrition, au plaisir et à la santé.

**Article 2.** Peuvent concourir les EHPAD privées ou publiques, les associations et les personnes physiques qui se seront portés candidats.

**Article 3.** La thématique 2020 du concours est : “Dénutrition 2020 : où en sommes-nous ?”. Le “Trophée NutriD de Nutrisens” récompense cette année une initiative, une organisation, un outil ou un service ayant pour objectif de prévenir et/ou de mieux prendre en charge la dénutrition en EHPAD.

**Article 4.** Les personnes souhaitant concourir devront remplir le dossier de candidature attaché au présent règlement. Les dossiers de candidature devront être déposés avant le **19 juin 2020 soit :**

- **Par courrier à l'adresse suivante :**  
Nutrisens – Trophée NutriD  
3 chemin des Cytises  
69340 Francheville
- **Par mail à [avictor@nutrisens.fr](mailto:avictor@nutrisens.fr)**

**Article 5.** Chaque candidat peut présenter plusieurs dossiers dans la mesure où chaque dossier correspond à un projet indépendant. La participation au concours est gratuite.

**Article 6.** Les organisateurs effectueront, au regard de leur expertise et de la pertinence par rapport à la thématique et à la qualité des dossiers proposés, une première sélection de 10 nominés.

Les résultats de la pré-sélection seront annoncés aux candidats par mail, au plus tard le **17 juillet 2020**.

**Article 7.** Les candidats présélectionnés devront envoyer une présentation détaillée de leur projet sur le support de leur choix (dossier, livre de recettes, diaporama ...) avant le **4 septembre 2020**.

Les modalités de soumission seront communiquées aux candidats lors de la notification de leur pré-sélection.

**Article 8.** Le jury établira son classement en utilisant une grille d'évaluation multicritères, élaborée par le comité d'organisation.

**Article 9.** Le “Trophée NutriD de Nutrisens” est décerné par un jury composé de professionnels désignés par la société **NUTRISENS**. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

**Article 10.** Les résultats seront annoncés par mail aux candidats au plus tard le **16 octobre 2020**.

**Article 11.** Le lauréat présentera son projet au cours d'un symposium organisé par Nutrisens lors des Journées Francophones de la Nutrition 2020 (JFN). Il sera pour cela accompagné par Nutrisens pour l'aider à mettre en valeur son projet.

**Article 12.** Tout candidat s'engage à respecter le présent règlement et la décision du jury.